

DÉCISION DEC2025_19
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION
DE L'EGLISE SAINT NICOLAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint Nicolas,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée et au terme de l'avis d'appel à public à la concurrence transmis le 19 décembre 2024 au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville, deux offres ont été reçues,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que l'offre de la société AGPO Architecture et Patrimoine est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : autorise la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint Nicolas avec la société AGPO Architecture et Patrimoine sise -120 Boulevard Henri Sellier -92150 SURESNES.

ARTICLE 2 : précise que le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il est conclu pour un montant de 138 770,01 € HT soit 166 524,01€ TTC. Le taux honoraire est fixé à 10%.

ARTICLE 3 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 20/02/2025



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU